

Tableau récapitulatif des ouvertures ou des
suspensions des activités du milieu culturel
en période de COVID-19

Mise à jour en date du 1^{er} août 2021

Secteur culturel	Zone verte
<p>Arts de la scène</p> <p>Événements et spectacles extérieurs et intérieurs accueillant des spectateurs avec des places assises assignées d'avance</p> <p>Les gradins sont considérés comme des places fixes si celles-ci sont assignées.</p>	<p>Les spectacles intérieurs avec places assises assignées d'avance sont autorisés jusqu'à 7500 personnes lorsque les conditions suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lieux divisés en sections regroupant chacune un maximum de 500 personnes ; • sections délimitées disposant d'une entrée et d'une sortie extérieures, de toilettes et de comptoirs alimentaires distincts ; • surveillance par un minimum de 1 surveillant par 250 personnes assises qui devra avoir une vue directe sur toutes les sections de sièges dont il est responsable ; • accès au site par réservation obligatoire. <p>Distanciation physique de 1 siège libre entre les personnes résidant à des adresses différentes lorsqu'elles sont assises</p> <p>Le port du couvre-visage est obligatoire, mais celui-ci peut être retiré une fois que la personne est assise.</p> <p>Les événements avec places assignées peuvent se tenir également à l'extérieur avec un maximum de 15 000 spectateurs, et ce, sans sections distinctes, mais avec distanciation de 1 m latéral.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>
<p>Arts de la scène</p> <p>Événements et spectacles extérieurs accueillant des spectateurs qui restent debout ou assis sans places fixes</p>	<p>500 personnes par section délimitée disposant d'une entrée, d'une sortie et de toilettes distinctes, jusqu'à un maximum de 15 000 personnes</p> <p>Tout site doit être séparé en sections. Chaque section :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est délimitée par une barrière physique ; • est séparée des autres sections par une distance d'au moins 2 m ; • peut accueillir un maximum de 500 personnes (excluant les travailleurs et les bénévoles) ; • doit avoir une superficie minimale de 2 m² par personne admise ; • est supervisée par un minimum de 1 surveillant par 250 personnes. <p>Distanciation physique de 1 m entre les personnes résidant à des adresses différentes. Si la distance de 1 m est respectée, aucun couvre-visage n'est requis.</p> <p>L'accès à tout site doit être contrôlé et est autorisé sur réservation de billets uniquement.</p> <p>Si l'événement ou le spectacle a lieu sur plusieurs sites différents, ceux-ci doivent être séparés entre eux par une distance minimale de 500 m.</p> <p>Les concessions alimentaires sont ouvertes, mais la vente doit se faire par du personnel ambulant pour éviter la circulation, les attroupements et les files d'attente.</p>
<p>Arts de la scène</p> <p>Spectacles spontanés dans la rue</p>	<p>Les spectacles spontanés dans la rue sont autorisés si les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils ne donnent pas lieu à un attroupement ; • leur durée est de quelques minutes seulement ; • les spectateurs doivent maintenir une distance de 1 m ; • la prestation doit cesser si le nombre de personnes qui y assistent rend impossible le maintien de la distanciation nécessaire.

<p>Arts de la scène</p> <p>Sites constitués d'installations temporaires où les personnes circulent</p>	<p>La superficie minimale est de 5 m² par personne admise.</p> <p>Maintien d'une distance de 1 m entre les personnes ne résidant pas à la même adresse</p> <p>Dans toutes les sections d'un site où les personnes sont assises, debout relativement immobiles ou peuvent s'attouper (ex. : aire de restauration, espace autour d'une attraction ou d'une prestation), les règles concernant les zones délimitées s'appliquent. Celles-ci doivent, entre autres, être séparées par des barrières physiques, accueillir un maximum de 500 personnes et avoir une superficie minimale de 2 m² par personne.</p>
<p>Arts de la scène</p> <p>Évènements le long d'un parcours ou d'un circuit</p>	<p>Le circuit lui-même n'est pas considéré comme faisant partie du site. Cependant, les zones d'arrivée, de départ, de repos, de restauration et toute autre zone liée au circuit sont considérées comme des sites assujettis aux règles applicables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les départs doivent être répartis dans le temps pour limiter l'achalandage le long du circuit ou du parcours. • Une surveillance adéquate doit être faite le long du circuit ou du parcours. • Les zones de départ et d'arrivée doivent suivre les règles applicables aux sites constitués d'installations temporaires où les personnes circulent. <p>Toute zone de repos ou de restauration doit suivre les règles applicables aux sites où les personnes restent relativement immobiles, debout ou assises.</p>
<p>Bibliothèques publiques et centres d'archives</p>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>La distance de 1 m doit être maintenue lors des activités habituelles. Le port du couvre-visage est obligatoire, mais celui-ci peut être retiré une fois que la personne est assise, à condition de demeurer silencieuse ou de s'exprimer à voix basse.</p> <p>Pour les activités de loisir, voir les dispositions de la section Loisirs culturels</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>
<p>Centres d'artistes</p>	<p>Ouverts selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p>
<p>Cinémas</p>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Auditoire maximal de 250 personnes par salle ou 3500 personnes en respectant certaines conditions</p> <p>Le port du couvre-visage est obligatoire, mais celui-ci peut être retiré une fois que la personne est assise.</p> <p>La distanciation physique de 1 siège libre entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse est obligatoire.</p> <p>Consommation de nourriture et de boisson permise</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>
<p>Ciné-parcs</p>	<p>Maximum de 15 000 personnes avec une distance obligatoire de 1 m entre les voitures</p> <p>Les concessions alimentaires sont ouvertes, en s'assurant de maintenir la distance entre les clients et d'éviter les attroupements.</p>
<p>Enregistrements, captations et répétitions</p>	<p>Possibles, avec public, selon les directives de la Direction générale de la santé publique concernant les cinémas et salles de diffusion</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p>

Formation scolaire en art	Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur : www.education.gouv.qc.ca/coronavirus
Galleries d'art	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Institutions muséales et lieux de nature similaire tels Biodôme, jardins zoologiques, jardins botaniques et aquariums	<p>Ouverture avec restriction de capacité selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>1 mètre de distance entre les personnes</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire, sauf si à l'extérieur</p> <p>Les ateliers et autres activités en marge des expositions sont autorisés pour les occupants d'une même résidence privée ou pour un maximum de 25 personnes à l'intérieur ou 50 personnes à l'extérieur avec encadrement obligatoire. Ceci s'applique également pour les visites guidées.</p> <p>Parcours déambulatoires extérieurs permis avec distanciation entre les personnes d'adresses différentes</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>
Lieux patrimoniaux	<p>Les maisons patrimoniales ou les biens patrimoniaux considérés comme des institutions muséales sont ouverts au public, avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p> <p>Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux qui sont la propriété de personnes et non d'organismes ne peuvent pas accueillir de visiteurs.</p>
Librairies, distributeurs et imprimeries	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Loisirs culturels	<p>Les activités de loisir intérieures sans contact peuvent être pratiquées par un maximum de 25 personnes avec ou sans encadrement obligatoire dans tous les lieux publics (salles louées et salles communautaires). Le port du couvre-visage est obligatoire à l'intérieur et peut être retiré dans certaines conditions, notamment lorsque les personnes sont assises à 1 m de toute autre personne ou qu'elles pratiquent une activité qui nécessite de l'enlever. La distance de 1 m doit être maintenue dans la mesure du possible lors de la pratique d'activités de loisir.</p> <p>Les cours à domicile sont autorisés pour un groupe de 25 personnes en respectant les mesures sanitaires (port du couvre-visage et distanciation). Le nombre de personnes maximal permis pourrait ne pas être atteint, si l'espace ne le permet pas.</p> <p>La limite du nombre de personnes pouvant participer à une même activité de loisir extérieure est fixée à 50. Les contacts étroits, de courte durée et peu fréquents sont permis entre les participants. Il n'y a pas d'obligation de porter un couvre-visage à l'extérieur lors de la pratique d'activités de loisir.</p> <p>Les auditoriums (parents) peuvent doubler (2 parents pour 1 enfant), dans la limite de capacité d'accueil du lieu, selon la distanciation à respecter.</p> <p>Auditorium</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur <p>250 spectateurs maximum par événement amateur dans les lieux où les gens restent assis. Le port du couvre-visage est obligatoire, mais celui-ci peut être retiré une fois que la personne est assise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'extérieur <p>500 spectateurs maximum par événement amateur dans les lieux où ils les gens restent assis</p>
Médias d'information et médias dans les résidences privées	Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique

<p>Sorties scolaires, activités parascolaires et activités culturelles à l'école</p>	<p>Les sorties scolaires et les activités parascolaires intraécoles sont autorisées pour les élèves de groupes-classes différents.</p> <p>À l'extérieur, des activités avec contacts brefs peuvent être pratiquées avec un maximum de 50 élèves. À l'intérieur, les activités parascolaires sans contact peuvent aussi être pratiquées avec un maximum de 25 élèves. La pratique doit être adaptée pour faire respecter la distanciation de 1 m en tout temps.</p> <p>Pour plus d'informations : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/napperon_parasco-sports.pdf?1612887559</p> <p>De plus, la tenue d'activités culturelles à l'école est permise, en fonction des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Tout en respectant certains critères, les écoles peuvent organiser, de concert avec les organismes culturels inscrits au Répertoire culture-éducation, des spectacles, des activités ou des représentations en présentiel ou de manière virtuelle.</p>
<p>Tournages</p>	<p>Places assises assignées</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur <p>Possibles avec 500 personnes par section jusqu'à un maximum de 7500 personnes en respectant certaines conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'extérieur <p>Maximum de 15 000 personnes assises sans obligation de sections en respect des autres normes sanitaires en vigueur</p> <p>Debout ou assis sans places fixes</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur <p>Possibles avec 500 personnes par section jusqu'à un maximum de 7500 personnes en respectant certaines conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'extérieur <p>Possibles avec 500 personnes par section jusqu'à un maximum de 15 000 personnes en respectant certaines conditions</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p>

